

RÈGLEMENT ET GUIDE PRATIQUE

QUI PEUT PARTICIPER À PARCOURS D'ARTISTES ?

Les inscriptions se font via un formulaire en ligne sur le site www.parcoursdartistes.be. Peuvent s'inscrire les artistes plasticiens qui occupent durant la manifestation un « atelier » ou tout autre lieu de création à Saint-Gilles, les musées, centres et galeries d'art situés à Saint-Gilles, les institutions et associations implantées à Saint-Gilles qui présentent un projet d'exposition en lien avec leur travail dans le domaine de la culture et des arts.

À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2020 DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À ouvrir gratuitement le lieu d'exposition les samedis 30 mai et 6 juin et les dimanches 31 mai et 7 juin, de 14h à 19h pour l'édition 2020 de Parcours d'Artistes.
2. À ouvrir également le vendredi 29 mai 2020 de 20h à 24h pour la Nocturne.
3. À organiser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.
4. À accueillir tous les visiteurs munis du Plan 'Parcours d'Artistes'.
5. À ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
6. À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre de Parcours d'Artistes.
7. À respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et en dehors.
En cas de non respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des sanctions infligées aux contrevenants.
8. À s'acquitter des droits éventuels (SABAM) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale dans les ateliers.
9. À remplir exhaustivement le formulaire d'inscription en ligne en n'omettant aucun champ obligatoire avant le 15 janvier 2020.
10. À produire une œuvre « petit format * » qui sera exposée à l'Hôtel de Ville et vendue aux enchères à l'issue du Parcours au profit d'une association caritative.

REMARQUES IMPORTANTES:

- Les organisateurs de projets reprenant beaucoup d'artistes en un même lieu sont invités à présenter un programme le plus cohérent possible.
- Les organisateurs d'expositions collectives doivent limiter le nombre d'exposants dans un même lieu à concurrence d'un artiste pour 20 m².
- Les organisateurs de Parcours d'Artistes se réservent le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.

*** PROJET « PETITS FORMATS »**

« Petits formats », anciennement « Pixel », est un projet d'exposition collective qui a connu un grand succès lors des éditions précédentes. Nous proposons à nouveau à tous les artistes inscrits au Parcours de créer une œuvre sur un support identique : un format de 30X30. Le support « toile » vous sera offert. Il vous est loisible selon votre pratique artistique de donner libre cours à une forme originale qui correspond à cette dimension. Les œuvres seront ensuite exposées à l'Hôtel de Ville de Saint-Gilles durant le Parcours d'Artistes et vendues aux enchères dans le courant du mois de juin 2020, au profit d'une association caritative.

DROIT À L'EFFACEMENT (« DROIT À L'OUBLI »)

Conformément à l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données, tout participant à Parcours d'Artistes a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais. Le participant peut également supprimer lui-même les données publiées sur le site internet www.parcoursdartistes.be.

À QUOI S'ENGAGENT LES ORGANISATEURS DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À organiser une série d'expositions et d'animations dans les infrastructures et lieux publics afin de mobiliser les visiteurs durant les deux week-ends de Parcours d'Artistes 2020.
2. À organiser une campagne de presse, de promotion et de communication bilingue de la manifestation.
3. À éditer un catalogue en ligne reprenant une page par artiste.
4. À éditer un plan où sont indiqués les lieux d'exposition.
5. À éditer une affiche, des cartes postales et à alimenter le site web www.parcoursdartistes.be
6. À mettre à disposition des artistes et organismes culturels des éléments signalétiques et promotionnels annonçant la manifestation.
7. À ne rien demander aux artistes et organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre de Parcours d'Artistes.

OÙ SE RENSEIGNER SUR PARCOURS D'ARTISTES ?

**SERVICE DE LA CULTURE
MAISON PELGRIMS**
69, rue de Parme
1060 Bruxelles
TEL : 02/534.56.05
www.parcoursdartistes.be
parcoursdartistes@stgilles.brussels